



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÔLE TRIENNAL 1^{ÈRE} ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité de Sainte-Barbe :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Barbe pour les années 2024, 2025, 2026, est déposé au bureau de directrice générale et greffière-trésorière, sis au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe, en date du 15 septembre 2023;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipalité doit être déposée avant le 1^{er} mai 2024;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC du Haut-Saint-Laurent, sise au 10, Rue King, Suite 400 à Huntingdon, Québec, J0S 1H0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINTE-BARBE, CE 15^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023.

Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière